

Règlement « Concours Feu! Chatterton – Palais d'Argile Réédition »

Article 1 : Société Organisatrice

La société **UNIVERSAL MUSIC FRANCE – Division Virgin Records**, Société par Actions Simplifiée au capital de 36 000 000 Euros dont le siège social est situé à Paris (75005), 20-22 rue des Fossés Saint-Jacques, identifiée sous le numéro 414 945 188 RCS Paris, organise un jeu concours du 29/10/2021 au 29/10/2022

L'opération est intitulée : Concours Feu! Chatterton – Palais d'Argile Réédition (ci-après « le Jeu »)
Cette opération est accessible via : les réseaux sociaux du groupe et le <http://feuchatterton.fr>

Article 2 : Participation au jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Universal Music France, ayant acquis un exemplaire de l'album Palais d'Argile – Réédition du groupe Feu! Chatterton.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel d'Universal Music France et de la société Universo EM Fogo, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Description des modalités

Le concours commence avec l'annonce par le groupe de 100 (cent) exemplaires gagnants parmi les CD albums « Palais d'Argile – Réédition ». La mention gagnante sera indiquée derrière une encre à gratter apposée sur la couverture des CD albums « Palais d'Argile – Réédition ».

En cas de gain du participant, ce dernier devra envoyer la pochette de l'Album avec la mention gagnante par lettre suivie à l'adresse ci-dessous accompagnée de leur adresse postale :

« Jeu concours Palais d'Argile – Feu! Chatterton » - Universal Music France, division Virgin Records, 20 Rue des Fossés Saint Jacques – 75005 PARIS.

Après vérification de la mention gagnante apposée sur l'Album, la société organisatrice renverra par courrier et à ses frais ledit Album avec le lot correspondant.

Il est précisé que la participation au Jeu est limitée dans le temps et qu'aucun envoi d'un CD album avec la mention gagnante au-delà du 29/10/2022 ne sera accepté par la société organisatrice, le cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi effectuée par le participant.

Article 4 : lots mis en jeu

Ce jeu est doté des lots suivants :

- 100 morceaux du Palais d'Argile représenté sur la couverture du CD Album modélisé en argile par le groupe Feu! Chatterton.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses partenaires ou à des circonstances imprévisibles, et de manière générale à un cas de force majeure tel que défini dans la jurisprudence française, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalent. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 5 : Désignation du gagnant

Les gagnants seront les détenteurs des exemplaires comportant une mention gagnante indiquée derrière une encre à gratter apposée sur la couverture des CD albums « Palais d'Argile – Réédition ».

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale et/ou Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article 6 : Consultation du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : « Jeu concours Palais d'Argile – Feu! Chatterton » Universal Musici France, Division Virgin Records 20, rue des Fossés St Jacques 75005 Paris.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site <http://feuchatterton.fr>

Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse postale, accompagnée d'un RIB.

Article 7 : Utilisation, connexion

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur accepte de recevoir des informations de la part de la société organisatrice concernant l'artiste ou des artistes similaires. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour

exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Universal Music France 20/22 rue des Fossés Saint Jacques - 75005 PARIS.

Article 9 : Acceptation du règlement, litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de l'article 6. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer cette clause du règlement, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 10 : Droits de propriété (littéraire et artistique)

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 11 : Remise des prix

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, adresses postales ou Internet, numéros de téléphone dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour envoyer les lots gagnants en l'état et ne pourra être tenu responsable en cas de casse ou dégradation du lot gagnant due à son acheminement. De même, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison. Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 (trente) jours calendaires suivant le tirage seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société organisatrice.

Article 12 : Force Probante

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

Article 13 : Attribution de compétence juridictionnelle

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à

l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.